# CONSEIL MUNICIPAL
# 22 SEPTEMBRE 2009

***La séance est ouverte à 21 H 00***

**PRESENTS :** MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Annie SUD, François TOURNE, Barbara TROUGNAC, Jacques RIZZO, Geneviève CASTEX.

**ABSENT(S)** : Jocelyn CIMBER (pouvoir à Etienne GASQUET), Martine GIULIANI.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- SIVOM de la Saudrune : élection des délégués.
- Budget communal 2009 : décision modificative.

## I. ASSAINISSEMENT PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010 STATION D'EPURATION (76/2009) RESEAU ROUTE DE BEAUFORT (77/2009)

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme départemental 2010 les travaux suivants :

- réseau eaux usées de desserte route de Beaufort.

Le Cabinet Bernard Frauciel Etudes vient de communiquer le montant de ces travaux qui s'élèvent à 180 000 € HT. A ce montant, il faut rajouter 9 000 €HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 2 940 € HT pour autres études, divers et imprévus. Le prix global de cette opération s'élève donc à 191 940 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'inscrire en travaux au programme départemental 2010 les travaux suivants :
- réseau eaux usées de desserte route de Beaufort
Cette dépense sera financée suivant le plan de financement en annexe (partie 6 du dossier de demande d'inscription pour l'attribution de subvention)
- de retenir pour le service d'assainissement des eaux usées comme mode de gestion, l'affermage. La commune supportera ainsi la charge financière des investissements.
- l'année de la programmation (soit en 2010), de présenter un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d'inscription
- de terminer l'opération et solder la subvention susceptible d'être attribuée avant le 31 décembre 2011 (soit trois ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation)
- d'inscrire cette dépense au budget primitif assainissement en section d'investissement au BP 2010
- de solliciter une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme départemental 2010 les travaux suivants :

- construction d'une nouvelle station d'épuration (capacité 2000 EH extensible à 4000 EH).

La Direction Départementale de l'Equipement vient de communiquer le montant de ces travaux qui s'élèvent à 1 399 980 € HT. A ce montant, il faut rajouter 37 932 €HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 112 088 € HT pour autres études, divers et imprévus. Le prix global de cette opération s'élève donc à 1 550 000 € HT.

Suivant l'avancement des travaux, des dépenses ont d'ores et déjà été engagées sur les programmes départementaux 2006, 2007 et 2008. Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention pour le montant de 724 980.00 €HT restant à financer pour ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'inscrire en travaux au programme départemental 2010 les travaux suivants :
construction d'une nouvelle station d'épuration (capacité 2000 EH extensible à 4000 EH)
- Cette dépense sera financée suivant le plan de financement en annexe (partie C du dossier de demande d'inscription pour l'attribution de subvention).
- de retenir pour le service d'assainissement des eaux usées comme mode de gestion, l'affermage. La commune supportera ainsi la charge financière des investissements.
- l'année de la programmation (soit en 2010), de présenter un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d'inscription.
- de terminer l'opération et solder la subvention susceptible d'être attribuée avant le 31 décembre 2012 (soit deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation)
- d'inscrire cette dépense au budget primitif assainissement en section d'investissement au BP 2010
- de solliciter une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le solde du montant des travaux à effectuer, soit 724 980.00 €HT, afin d'aider la commune à financer ces travaux.

## II. ACHAT DE MOBILIER GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (/2009)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir un certain nombre de mobiliers pour les écoles, à savoir :

- 1 bureau complet
- 1 table ronde et une table rectangulaire
- 1 armoire à rideaux
- 4 fauteuils
- 4 chaises

Le montant estimatif de ces achats s'élève à 1 331.94 €HT.

Monsieur le Maire propose de valider cette commande et de demander une subvention au conseil général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :
- Décide d'entériner l'achat de mobilier pour le groupe scolaire pour un montant total de 1 331.94 €HT.
- D'imputer les sommes sur le BP 2009, section d'investissement chapitre 21.
- De demander une subvention la plus élevée possible au conseil général afin de nous aider à financer cet investissement.

## III. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE (79/2009)

Des crédits vont être déplacés des articles 615, 617 et 6231 vers l'article 66111 afin de pouvoir procéder au règlement des intérêts d'emprunt du budget assainissement. Ce transfert portera sur un total de 6 000.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de déplacer 6 000.00 € des articles 615, 617 et 6231 vers l'article 66111, afin de nous permettre de régler les intérêts d'emprunt du budget assainissement 2009.

## IV. MAIRIE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (80/2009)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 54-1/2009 en date du 25 mai 2009, les entreprises pour la réalisation des travaux d'agrandissement des locaux de la mairie, avaient été retenues.

Une variante du devis de l'entreprise LLUDRIGAS pour la rénovation des sols des deux bureaux secrétariat situés au 1er étage n'avait pas été commandée, pour un montant de 1 499.64 €HT. Il a finalement été décidé d'effectuer ces travaux et également de repeindre plusieurs pièces. Un devis complémentaire, qui s'élève à 3 058.50 €HT, a été réclamé à l'entreprise de peinture.

Monsieur le Maire récapitule donc le montant des travaux commandés aux diverses entreprises :

- Entreprise VILAR : 12 274.00 €HT
- Entreprise LLUDRIGAS : 13 508.14 €HT
- RENOV'BAIE : 3 980.00 €HT
- BRUEL : 11 410.00 €HT
- AXIANS : 1 338.00 €HT
- PSI : 399.00 €HT **Montant total : 42 909.14 €HT**

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :
De retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :
- Entreprise VILAR (12 274.00 €HT) ; Entreprise LLUDRIGAS (13 508.14 €HT) ; RENOV'BAIE (3 980.00 €HT) ; BRUEL (11 410.00 €HT) ; AXIANS (1 338.00 €HT) ; PSI (399.00 €HT).
- D'inscrire la dépense au budget primitif de la commune section investissement chapitre 23.
- De demander une subvention au Conseil Général afin d'aider la commune au financement de ces investissements, sur le montant total de 41 571.14 €HT, les travaux de téléphonie réalisés par AXIANS ne pouvant bénéficier d'aucune subvention.

## V. STADE : COMMANDE D'UNE TRACEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (81/2009)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter une nouvelle traceuse pour le stade.

Plusieurs devis ont été demandés, pour une traceuse à poudre à tamis vibrant. Deux entreprises nous ont répondu :

- EURAVERT 453.00 €HT, soit 541.79 €TTC.
- D. B. SPORT 825.00 €HT, soit 986.70 €TTC.

Après avoir assisté à des démonstrations de ces matériels, Monsieur le Maire précise que le matériel proposé par l'entreprise D. B. SPORT est certes plus cher, mais semble beaucoup plus solide et performant que celui proposé par l'entreprise EURAVERT. Il propose donc de retenir le fournisseur le « mieux-disant », et de demander une subvention au Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De commander la traceuse à l'entreprise D. B. SPORT pour un montant de 825 €HT, soit un total de 986.70 €TTC .
- D'inscrire les sommes nécessaires sur le budget primitif 2009 de la commune en section d'investissement.
- De demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général afin de nous aider à financer cet investissement.

## VI. ALLOCATION EXCEPTIONNELLE NAISSANCE (82/2009)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune vient de donner naissance à une petite fille. Il propose d'octroyer une allocation exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'octroyer une allocation exceptionnelle de 100 € à l'agent qui vient de donner naissance à une petite fille.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2009 de la commune en section de fonctionnement.

## VII. DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DES CONSEILS GENERAUX ET CONSEILS REGIONAUX (83/2009)

La commission chargée de la réforme des collectivités territoriales, dite « commission Balladur », vient de rendre ses préconisations.

En s'appuyant sur ce rapport, le gouvernement prépare actuellement des projets de lois visant à réduire le nombre de collectivités territoriales.

Pour les communes, celles-ci seraient obligées avant 2014 de rejoindre un groupement (communauté de communes, d'agglomération ou urbaine). Monsieur le Préfet aura tout loisir de classer d'office dans un groupement les communes qui n'en auraient pas choisi ou trouvé un. L'objectif du gouvernement est de diminuer le nombre de communes de près de 50 % (soit 18 000).

Le poids et les compétences du Département et de la Région seraient fortement modifiés :

- Des fusions seraient possibles entre deux départements ou un département et une Région ou encore entre deux Régions et même entre une communauté et un Département…
- Le mode d'élections des représentants de ces collectivités serait modifié, mêlant sur une même liste des « simples élus » siégeant uniquement sur une collectivité et des « super élus » siégeant dans les deux collectivités.
- La suppression de la clause de compétence générale qui ne permettrait plus dès lors à ces deux collectivités territoriales d'intervenir financièrement sur les opérations importantes des communes (sous forme de subventions).
- La création d'un nouvel échelon territorial : la Métropole. Cette nouvelle collectivité (une dizaine en France), absorberait sur son territoire certaines compétences du Département et de la Région (collèges, lycées, service d'incendie et de secours, aide sociale,…).

La mise en place de ces mesures aboutirait à la fragilisation de certains territoires et à la disparition du service public de proximité que les citoyens plébiscitent aujourd'hui.

Les inégalités s'accroîtraient encore plus entre le territoire urbain (Métropole) et les territoires périurbains et ruraux. Ces derniers devenant alors les oubliés, faute de moyens, de l'aménagement et de la solidarité.

De nombreux élus ont exprimé leur méfiance à l'égard des propositions de cette commission et souhaitent attirer l'attention du Président de la République sur ses conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 voix contre (François TOURNE) :
- De rejeter ces propositions de démentellement de nos collectivités territoriales, de refuser la disparition ou la fragilisation du Département et de la Région et demander le maintien des compétences et de la clause générale de compétence de ces deux collectivités territoriales.

## VIII. DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DE LA POSTE (84/2009)

Le Conseil Municipal de Saint Clar de Rivière, réuni en séance affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et du lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une déterioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur

17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le retrait du projet de loi postale 2009.
- De soutenir le Comité Local de défense de la Poste pour la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-Demande le retrait du projet de loi postale 2009,
- Soutient le Comité Local de défense de La Poste pour la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste.

## IX. SIVOM DE LA SAUDRUNE : ELECTION DES DELEGUES (85/2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a décidé d'adhérer au SIVOM de la Saudrune. Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter notre collectivité au sein de cette structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Andrée CARDONA : déléguée titulaire.
- Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Annie SUD : déléguée suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués au SIVOM de la Saudrune :
- Andrée CARDONA : déléguée titulaire.
- Etienne GASQUET : délégué titulaire.
- Annie SUD : déléguée suppléante.

## X. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE (86/2009)

Des crédits vont être déplacés de l'article 6554 vers le chapitre 11 du budget communal 2009. Ce transfert portera sur un total de 30 000.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de déplacer 30 000.00 € de l'article 6554 vers le chapitre 11 du budget communal 2009.

## XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Journée Environnement : Monsieur GASQUET souhaite prévoir cette animation le samedi 24 octobre 2009. Loïc MAHE demande s'il souhaite que les écoles soient impliquées, bien qu'il semble que cela soit trop tard pour que les enseignants aient le temps de planifier leur participation. Après discussion, la date du 07 novembre 2009 est finalement arrêtée.

2. Le repas du 3ème Age aura lieu le dimanche 17 janvier 2010. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner des idées pour les cadeaux à offrir aux personnes âgées. L'idée d'un panier garni de nourriture s'impose à nouveau. Concernant le spectacle, la troupe de Cambernard propose une prestation à 800 €. Il faudrait les rencontrer afin d'essayer de négocier quelque chose avec eux.

3. Le Téléthon aura lieu les 5 et 6 décembre 2009.

4. Le Salon des Maires est prévu du 17 au 19 novembre. Thierry SCHUTZ souhaite s'y rendre. Pierre ALFONSO, peut-être.

5. François TOURNE demande s'il est possible de fixer un calendrier des dates des prochains conseils municipaux. Il suggère éventuellement de retenir le 3ème mardi de chaque mois. Monsieur GASQUET indique que le prochain conseil municipal aura probablement lieu le 27 octobre ou le 03 novembre prochain.

6. Andrée CARDONA indique que les travaux de la station d'épuration s'effectuent largement dans les temps. L'accord du permis modificatif est arrivé. Les travaux de réalisation de la canalisation de transfert s'effectueront en fin d'année. La nouvelle station sera opérationnelle fin mars 2010.

7. François TOURNE indique que Monsieur BRANDO a commencé ses travaux de voirie ; ces travaux s'effectuent sur le domaine communal, il demande donc si les plans ont été validés par le Maire. Monsieur GASQUET répond qu'il a validé le projet. François TOURNE précise que la famille BRANDO a condamné l'accès à sa propriété côté chemin de Bartichoun. Sa parcelle ainsi que celle située juste en-dessous vont déboucher sur le terrain communal.

8. Pierre ALFONSO demande si le projet de recrutement d'une nouvelle secrétaire a avancé. Il ne reçoit pas de réponse.

9. Loïc MAHE fait un compte-rendu de la réunion « Environnement » à laquelle il vient d'assister à la CAM. Le projet de réduire les tournées de collectes des ordures ménagères à 1 collecte par semaine et une tournée tous les 15 jours pour les sacs et les bacs jaunes, se confirme. La Communauté d'Agglomération demandera certainement aux communes de délibérer sur ce point. Monsieur GASQUET pense qu'il faut réduire les coûts et donc la logique veut que l'on espace les tournées. Ceci devrait par ailleurs permettre de moins endommager nos routes. Loïc MAHE ajoute qu'une autre commande de composteurs sera lancée prochainement. Andrée CARDONA souhaite que l'on fasse davantage d'information au public.

10. Eglise : les travaux doivent débuter le 28 septembre 2009.

11. Préau de l'école : Thierry SCHUTZ indique que les travaux doivent débuter semaine 40. Il a demandé à l'entreprise et à l'architecte que tout se fasse durant les vacances de la Toussaint.

**Séance levée à 23 h 05**